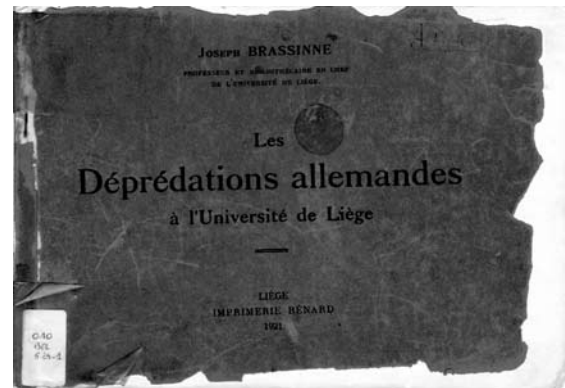


LE POIDS D'AOUT 1914 DANS LES RELATIONS BELGO-ALLEMANDES, 1914-1964

Christoph Brüll, Chercheur qualifié FRS-FNRS / Université de Liège

Un lourd héritage

Le 19 juillet 1926, la Commission académique de l'Université de Liège refuse de prendre en considération une proposition du gouvernement belge visant la réinvitation de scientifiques allemands à Liège et donc le rétablissement des échanges scientifiques entre l'Allemagne et l'institution liégeoise¹. Le moment choisi par le gouvernement n'est pas un hasard. En effet, l'Académie Royale de Belgique vient de décider de rompre à son tour le boycott des universités allemandes, ce que la classe des sciences avait empêché de faire en 1921, à la suite d'une offre du gouvernement allemand transmise par le gouvernement belge – à noter que la classe des lettres avait alors donné son accord, mais s'était pliée devant le refus de celle des sciences. À Liège, les temps ne semblent toutefois toujours pas murs en 1926, et même un défenseur du rapprochement avec les collègues allemands, tel l'éminent romaniste Maurice Wilmotte, doit alors constater qu'il serait « imprudent de répondre affirmativement à l'interrogation du ministre »². Il faudra attendre 1929 pour que les relations soient rétablies ; la même année, un étudiant allemand s'inscrit à l'Université de Liège pour la première fois depuis 1914. Il faut dire que le souvenir de la guerre est particulièrement présent à l'*alma mater* liégeoise qui ne cesse de rappeler les brutalités physiques et intellectuelles qu'elle a subies en 1914 et pendant l'occupation. En 1919, elle avait d'ailleurs organisé une exposition de photographies montrant les dégâts dans les locaux universitaires et à deux reprises (1921 et 1924), le bibliothécaire en chef, Joseph Bras-



Page de couverture du livre de Joseph Brassinne sur les « Déprédations allemandes » à l'Université de Liège
© Collections de l'Université de Liège

sinne publie des ouvrages sur ce qu'on appelle alors les déprédations allemandes³.

La fin de la guerre et la reprise des cours avaient constitué autant d'occasions pour condamner les intellectuels et la science allemands – ceux-là mêmes qui avaient eu autant d'admirateurs en terre liégeoise avant 1914. On peut dire que l'expérience vécue par les universitaires liégeois renforce encore leur rejet du monde scientifique allemand. Mais celui-ci se fonde alors aussi sur un document tristement célèbre qui réfère aux premières semaines de la guerre : le manifeste « *An die Kulturwelt* » – « l'appel au monde civilisé », connu aussi sous le nom d'« appel des 93v », par référence au nombre de ces signataires, publié le 14 octobre 1914 :

« Il n'est pas vrai que nous avons violé criminellement la neutralité de la Belgique. Nous avons

1. Ruess C., *La propagande antiallemande en Belgique francophone après la Première Guerre mondiale (Novembre 1918-1930). Du sentiment au comportement germanophobe*, mémoire de licence inédit en histoire, Université de Liège, 2008, p. 142.

2. *Idem*, p. 143.

3. *Idem*, p. 142.

la preuve irrécusable que la France et l'Angleterre, sûres de la connivence de la Belgique, étaient résolues à violer elles-mêmes cette neutralité. De la part de notre patrie, c'eût été commettre un suicide que de ne pas prendre les devants. Il n'est pas vrai que nos soldats aient porté atteinte à la vie ou aux biens d'un seul citoyen belge sans y avoir été forcés par la dure nécessité d'une défense légitime. Car, en dépit de nos avertissements, la population n'a cessé de tirer traîtreusement sur nos troupes, a mutilé des blessés et égorgé des médecins dans l'exercice de leur profession charitable. On ne saurait commettre d'infamie plus grande que de passer sous silence les atrocités de ces assassins et d'imputer à crime aux Allemands la juste punition qu'ils se sont vus forcés d'infliger à des bandits. [...]»⁴.

Il n'est évidemment pas surprenant que ce document qui constitue essentiellement une réaction aux événements de Louvain ait eu l'effet d'une bombe dans le monde scientifique – de par contenu bien sûr, mais certainement aussi par la personnalité éminente de nombre de ses signataires. Il a reçu de nombreuses réponses pendant et après la guerre, dont une du conseil académique de l'ULg en décembre 1918.

Mais ce document nous rappelle aussi que l'affrontement belgo-allemand autour de la préten due implication de la population civile dans la résistance militaire contre l'armée allemande – qualifié de « *Franktireurkrieg* » ou de « *Volkskrieg* » par les Allemands et de « légendes des francs-tireurs » du côté belge – commence pen-

dant la guerre et il montre ou, du moins, laisse soupçonner pourquoi il a duré jusque dans les années 1960. Cet affrontement se joue sur plusieurs registres : celui des deux États – mais aussi de la France et de la Grande-Bretagne – où il sera assez virulent durant l'entre-deux-guerres et celui de la science historique, surtout après 1945, quand aussi bien les séquelles de la Seconde Guerre mondiale que le rapprochement politique rapide entre la Belgique et l'Allemagne de l'ouest diminueront son importance politique. Cela a notamment eu pour conséquence pour ce qu'on appelle la « mémoire collective », qu'elle est devenue une mémoire essentiellement locale – comme l'ont montré John Horne et Alan Kramer dans leur étude sur les atrocités allemandes en Belgique et au nord de la France à laquelle cette contribution emprunte beaucoup d'éléments⁵.

Sans prétendre à l'exhaustivité, je voudrais dans la suite donner une série d'exemples témoignant de ce que j'appelle « le poids » d'août 1914, abordant des questions diplomatiques, scientifiques et, à certains endroits, biographiques autour de cet affrontement.

L'affrontement pendant la guerre

Comme en témoigne donc le manifeste des 93, les débats provoqués par le comportement de l'armée allemande en Belgique commencent dès l'invasion. Là où ils le peuvent encore, les journaux relayés par la presse internationale

4. Le texte est facilement consultable en ligne, voir p. ex. <http://www.deuframat.de/fr/conflicts/guerre-et-reconciliation/la-premiere-guerre-mondiale-dans-la-conscience-collective-des-allemands-et-des-francais/les-intellectuels-et-la-guerre/appele-au-monde-civilise.html> (01.12.2014). Les 93 signataires étaient : Johann Friedrich Wilhelm Adolf von Baeyer, Peter Behrens, Emil Adolf von Behring, Wilhelm von Bode, Alois Brandl, Lujo Brentano, Justus Brinkmann, Johannès-Ernst Conrad, Franz von Defregger, Richard Dehmel, Adolf Deissmann, Friedrich-Wilhelm Doerpfeld, Friedrich von Duhn, Paul Ehrlich, Albert Ehrhard, Carl Engler, Gerhart Esser, Rudolf Christoph Eucken, Herbert Eulenberg, Henrich Finke, Hermann Emil Fischer, Wilhelm Foerster, Ludwig Fulda, Eduard Gebhardt, Johann Jacobus Maria de Groot, Fritz Haber, Ernst Haeckel, Max Halbe, Gustav-Adolf von Harnack, Gerhart Hauptmann, Carl Hauptmann, Gustav Hellmann, Wilhelm Herrmann, Andreas Heusler, Adolf von Hildebrand, Ludwig Hoffmann, Engelbert Humperdinck, Leopold Graf von Kalckreuth, Arthur Kampf, Fritz-August von Kaulbach, Theodor Kipp, Felix Klein, Max Klinger, Alois Knoepfler, Anton Koch, Paul Laban, Karl Lamprecht, Philipp Lenard, Maximilien Lenz, Max Liebermann, Franz von Liszt, Ludwig Manzel, Joseph Mausbach, Georg von Mayr, Sebastian Merkle, Eduard Meyer, Heinrich Morf, Friedrich Naumann, Albert Neisser, Walther Hermann Nernst, Wilhelm Ostwald, Bruno Paul, Max Planck, Albert Plohn, Georg Reicke, Max Reinhardt, Alois Riehl, Karl Robert, Wilhelm Roentgen, Max Rubner, Fritz Schaper, Adolf von Schlatter, August Schmidlin, Gustav von Schmoller, Reinhold Seeberg, Martin Spahn, Franz von Stuck, Hermann Sudermann, Hans Thoma, Wilhelm Trubner, Karl Vollmoeller, Richard Voss, Karl Vossler, Siegfried Wagner, Heinrich Wilhelm Waldeyer, August von Wassermann, Felix Weingartner, Théodor Wiegand, Wilhelm Wien, Ulrich von Wilamowitz-Moellendorf, Richard Willstätter, Wilhelm Windelband, Wilhelm Wundt.

5. HORNE J. et KRAMER A., *German Atrocities 1914. A History of Denial*, Hew Haven/London, Yale University Press, 2001.

jouent un rôle de diffuseur, ce qui augmentera la pression sur le camp allemand, qui se retrouvera dans un rôle défensif et de justification. Les autorités allemandes mènent alors une enquête en Belgique qui sera publiée en mai 1915 sous le titre « *Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs* »⁶. Alors que les « enquêteurs » avaient interrogé des témoins belges, à une seule exception, tous les témoignages repris dans le rapport sont allemands. Le document contient tous les éléments qui détermineront les débats d'après-guerre : l'affirmation que la neutralité belge n'en aurait pas été une, la participation de civils à la résistance militaire contraire aux principes du droit international, c.à.d. des conventions de La Haye, et la propagande belge qui aurait accusé à tort les Allemands de violences injustifiées à l'encontre de la population civile dans le but d'affaiblir la force de combat de l'armée allemande.

Le rapport allemand, mieux connu sous le nom de « livre blanc », connaîtra plusieurs réponses officielles et officieuses de la part des autorités belges en 1916 et en 1917. Aussi volumineux qu'ils soient, ces contre-rapports constituent avant tout une réfutation nette des arguments allemands⁷. À certains endroits, ils vont à la recherche de preuves pour le caractère systématique, voire prémédité des exactions allemandes, qui ne seraient donc pas dues à la peur de francs-tireurs ou à la panique, mais bien à un plan conçu avant même le début des hostilités et/ou à des ordres d'officiers. Si ces recherches n'en constituent pas le corps, elles donnent le ton aux nombreux ouvrages belges de l'entre-deux-guerres.

Entretemps, la fin de la guerre et la défaite allemande ouvrent une nouvelle phase de l'affrontement, celle des sanctions judiciaires des crimes qui se révélera être un échec.

Le traité de Versailles et l'échec de l'affrontement juridique

Dans l'immédiat après-guerre, 14 personnes ont été arrêtées en Allemagne et ont eu un procès devant un tribunal belge. La Belgique dresse une liste de 1132 noms de personnes qu'elle accusait de crimes de guerre et dont elle aurait voulu réclamer l'extradition⁸. Sous l'influence des alliés, la liste passera à 1058, puis 632 et finalement 334 noms. Mais le traité de Versailles, signé le 28 juin 1919 et entré en vigueur le 10 janvier 1920, rendra cette procédure caduque. En effet, les articles 228 à 230 du Traité de Versailles ouvrent la possibilité de poursuites judiciaires pour des crimes commis dans le cours de la guerre et contiennent l'obligation pour l'Allemagne de s'impliquer dans celle-ci :

« Article 228.

Le Gouvernement allemand reconnaît aux puissances alliées et associées la liberté de traduire devant leurs tribunaux militaires les personnes accusées d'avoir commis des actes contraires aux lois et coutumes de la guerre. Les peines prévues par les lois seront appliquées aux personnes reconnues coupables. Cette disposition s'appliquera nonobstant toutes procédures ou poursuites devant une juridiction de l'Allemagne ou de ses alliés. Le Gouvernement allemand devra livrer aux puissances alliées et associées, ou à celle d'entre elles qui lui en adressera la requête, toutes personnes qui, étant accusées d'avoir commis un acte contraire aux lois et coutumes de la guerre, lui seraient désignées soit nominativement, soit par le grade, la fonction ou l'emploi auxquels les personnes auraient été affectées par les autorités allemandes.

Article 229.

Les auteurs d'actes contre les ressortissants d'une des puissances alliées et associées seront traduits devant les tribunaux militaires de

6. Berlin, 1915.

7. P. ex. Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre, *Rapports sur la violation des droits des gens en Belgique*, 2 vol., Paris, 1915 ; Ministère de la Justice et Ministère des Affaires étrangères, *Réponse au livre blanc allemand du 10 mai 1915*, Paris, 1916 ; ANONYME, *L'armée allemande à Louvain et le livre blanc*, s.l., 1915.

8. LAGROU P., « Eine Frage der moralischen Überlegenheit? Die Ahndung der deutschen Kriegsverbrechen in Belgien », in FREI N. (dir.), *Transnationale Vergangenheitspolitik. Der Umgang mit den deutschen Kriegsverbrechen in Europa nach dem Zweiten Weltkrieg*, Göttingen, Wallstein, 2006, p. 326-350, ici p. 329.

cette puissance. Les auteurs d'actes commis contre des ressortissants de plusieurs puissances alliées et associées seront traduits devant des tribunaux militaires composés de membres appartenant aux tribunaux militaires des puissances intéressées.

Dans tous les cas, l'accusé aura droit à désigner lui-même son avocat.

Article 230.

Le Gouvernement allemand s'engage à fournir tous documents et renseignements, de quelque nature que ce soit, dont la production serait jugée nécessaire pour la connaissance complète des faits incriminés, la recherche des coupables et l'appréciation exacte des responsabilités⁹. »

Horne et Kramer ont montré que trois quart des demandes d'extradition dans l'après-1918 émanent de la France et de la Belgique¹⁰. Des crimes liés à l'invasion représentent 48% des accusations. 188 cas concernent l'assassinat de civils – le chef d'accusation spécifique le plus important. Finalement, les procès seront organisés devant le *Reichsgericht* à Leipzig. La Belgique à l'instar d'autres pays concernés comme la France y est représentée par une délégation importante. Sur 45 cas concernant l'invasion, 15 étaient soumis par la Belgique.

Dans leur ensemble, les cas belges couvrent trois catégories d'évènements : l'occupation, le mauvais traitement des prisonniers et le massacre d'Andenne avec plus de 260 civils tués, qui représente l'invasion. Si les procès se déroulent dans une ambiance courtoise, celle-ci devient vite partisane. Ainsi, le procureur en chef allemand refuse de poursuivre des soldats de carrière et officiers qui, selon lui, n'avaient fait que remplir leur devoir patriotique. Lorsque le tribunal refuse de prendre en compte des témoignages sur base d'arguments fallacieux (p. ex. l'âge des témoins), la Belgique retire sa délégation

de Leipzig avant même le procès dans le cas « Andenne ».

Ce sont les tribunaux belges qui se chargent de la poursuite judiciaire des soldats allemands. La cour de Leipzig ne reconnaitra aucun de ces procès, se référant notamment à l'enquête interne de 1915, le « livre blanc ». Les condamnations belges restent donc symboliques, puisqu'elles sont prononcées en l'absence des accusés. La Belgique et la France se réservent toutefois le droit de les arrêter s'ils entraient dans leur territoire. C'est dans le contexte du rapprochement de Locarno que ces pratiques seront progressivement abandonnées. En 1937, on établit toutefois un bilan : contre les 333 personnes qui restaient sur la liste initiale, des tribunaux belges ont prononcé 28 peines de mort, 2 peines de prison à vie avec travaux forcés et 22 acquittements¹¹.

L'entre-deux-guerres ou l'impossible communication

Les procès ne sont finalement que le reflet de l'affrontement sociétal belgo-allemand qui se joue autour des « francs-tireurs ». Tout l'entre-deux-guerres ressemblera à un jeu d'action et de réaction entre Allemands et Belges. La position allemande n'évolue guère et sera résumée par l'historiographie officielle, telle l'étude de l'invasion de 1914 par le *Reichsarchiv* en 1925, et par l'historiographie officieuse et « libre »¹². La présence des « francs-tireurs » et la justification des actes allemands ne souffrent aucun doute, comme le démontrera en 1927 la publication officielle « *Der belgische Volkskrieg* »¹³, achevée depuis 1924, mais retenue pour permettre au tribunal de Leipzig de poursuivre sa mission exonération... La publication de ce rapport donne lieu à une polémique en Belgique où certains revendiquent une commission d'enquête belgo-

9. Le texte du traité de Versailles est en ligne : <http://mjp.univ-perp.fr/traites/1919versailles.htm> (dernière consultation 01.12.2014).

10. HORNE J. et KRAMER A., *Atrocities*, op. cit., p. 345-355.

11. LAGROU P., « Frage », art. cit., p. 330.

12. Reichsarchiv (éd.), *Der Weltkrieg 1914-1918*, vol. 1 : *Die Grenzschlachten im Westen*, Berlin, Mittler et fils, 1925.

13. *Das Werk des Untersuchungsausschusses der Verfassungsgebenden Deutschen Nationalversammlung und des Deutschen Reichstags 1919-1928*, 3^e série : *Völkerrecht im Weltkrieg*, vol. 2 : *Der belgische Volkskrieg*, Berlin, 1927.

allemande. Mais celle-ci est considérée comme contreproductive par la France et l'Angleterre, ce qui fait conclure Émile Vandervele au conseil des ministres que :

« En présence de cet état d'esprit, M. le ministre des Affaires étrangères pense qu'une enquête, loin d'apaiser les esprits, aurait pour effet d'exciter les passions et d'entraîner de conséquences tout à fait opposées au désir commun des deux gouvernements de pacification et d'améliorer les rapports entre la Belgique et l'Allemagne¹⁴. »

Si la diplomatie peut parfois avoir besoin de l'oubli, cela ne vaut évidemment pas pour les localités concernées où la mémoire des victimes et du comportement inhumain de soldats allemands reste présente et se manifeste par l'inauguration fréquente de monuments ou des cérémonies importantes¹⁵. Une dernière tentative de rapprocher les points de vue échoue en 1932, la classe politique allemande ayant peur qu'un constat de culpabilité minerait toute tentative de réviser le Traité de Versailles. Le gouvernement belge abandonnera toute velléité de rapprochement après 1933. Il est toutefois intéressant de noter que certaines publications d'après 1933 sont plus enclines à se rapprocher du point de vue belge en concédant le caractère injustifié de certaines représailles sans jamais rencontrer complètement celui-ci et donc reconnaître que les francs-tireurs n'avaient jamais existé. Ainsi, on peut lire dans une analyse de la campagne de 1914 éditée en 1939 – donc en pleine préparation d'une nouvelle invasion... – par l'état-major général allemand que :

« La participation de personnes isolées ne fait aucun doute. S'y ajoute que les membres de la garde civique ne se distinguaient guère des civils. De plus, de nombreux prisonniers belges avaient des vêtements civils dans leur sac. Des pièces d'uniformes jetées témoignaient du fait que des soldats en fuite avaient changé leurs vêtements. Ainsi les soldats allemands étaient

confrontés à une réalité à laquelle ils n'avaient pas pensé. Finalement, on voyait des ennemis partout et ainsi les fusillades non justifiées ont éclaté dans la nuit du 4 au 5 août¹⁶. »

La Seconde Guerre mondiale et le cas de Franz Petri



Franz Petri (1903-1993), historien allemand controversé et personnage important dans l'affrontement belgo-allemand autour de la question des « francs-tireurs »
Source : <http://www.rheinische-geschichte.lvr.de/persoennlichkeiten/P/Seiten/FranzPetri.aspx> (09.12.2014).

La peur d'une nouvelle guerre et, de ce fait, d'une répétition des événements d'août 1914 dominait tantôt ouvertement, tantôt plus tacitement la politique étrangère belge (et française) de l'entre-deux-guerres. La leçon de 1914 est également présente du côté allemand quand la *Wehrmacht* envahit la Belgique pour la deuxième fois en un quart de siècle en mai 1940. Le trauma de 1914 aura tout de suite une conséquence : l'exode massif de centaines de milliers de Belges et de Français dès les premiers jours de l'attaque allemande. Toutefois, la situation de 1914 ne se répétera pas – à l'exception des représailles contre des civils dans la localité flamande de Vinkt pour une prétendue attaque de civils contre des

14. Conseil des ministres, 02.09.1927, p. 2 (consulté sur http://extranet.arch.be/lang_pvminister.html).

15. HORNE J. et KRAMER A., *Atrocities, op. cit.*, p. 384-391.

16. Generalstab des Heeres (éd.), *Der Handstreich gegen Lüttich vom 3. bis 7. August 1914*, Berlin, Mittler et fils, 1939 (trad. C.B.). Voir aussi BRÜLL C., « La prise de Liège à travers les sources allemandes », in MARÉCHAL C. et SCHLOSS C. (dir), *1914-1918. Vivre la guerre à Liège et en Wallonie*, Allier, éditions du Perron, 2014, p. 157-170.

soldats allemands¹⁷. C'est que la *Wehrmacht* et Hitler ont édicté plusieurs ordres réclamant la retenue et le respect des civils de la part des soldats de l'armée allemande et que ceux-ci sont généralement respectés.

Afin de trouver des documents sur les « francs-tireurs », les Allemands exploreront durant la guerre les archives belges et ce, alors que le major von Harbou, chef d'état-major du commandant militaire von Falkenhausen, a prévenu Berlin dès juillet 1940 qu'il serait dur de trouver des éléments compromettants pour la Belgique¹⁸. Parmi les membres de l'administration l'on trouve également l'historien Franz Petri (1903-1993)¹⁹. Celui-ci arrive en 1940 à Bruxelles, comme *Kulturreferent*. Petri est un scientifique d'une réputation certaine dont la thèse d'habilitation « *Germanisches Volkserbe in Wallonien und Nordfrankreich* » est un travail central de la *Westforschung* allemande de l'entre-deux-guerres. Il y défend la thèse (largement fautive) que la présence ethnique d'origine est bel et bien germanique et non pas celtique ou romane. Ce que l'on sait moins est que Petri a collaboré en 1931 avec des chercheurs belges à un travail sur le massacre d'Andenne et y a gagné la conviction que la position allemande dans le débat autour des « francs-tireurs » est fautive. Sur les conseils d'un ami proche, il a cependant renoncé à publier cette hypothèse sous forme d'article au risque de compromettre une éventuelle carrière académique. Dans un de ses écrits de guerre, rédigé probablement en 1941, il écrit que :

« Le litige autour de la guerre des francs-tireurs belges a perdu, comme on peut le supposer avec un certain optimisme, son essence et est dépassé par l'intérieur. Pour celui qui a tenu à régler cette question, c'est une des expériences les plus marquantes de ces années de destin

que ce litige empoisonné n'a pas été décidé par un verdict scientifique, mais par la vie elle-même, et même par un nouvel affrontement guerrier. Les circonstances humaines des combats de mai 1940 [...] ont réussi là où les commissions d'enquête et travaux érudits auraient toujours échoué. Les deux camps peuvent reconnaître gracieusement que la *Wehrmacht* victorieuse de mai 1940 a conclu un chapitre sombre de l'histoire germano-belge et surtout germano-wallonne d'une manière véritablement humaine²⁰. »

En faisant abstraction du caractère hallucinant de l'argumentation, on peut relever que Petri reconnaît implicitement que le comportement des troupes allemandes de 1914 était inhumain.

Petri fera partie des rares historiens universitaires qui connaissent des difficultés professionnelles dans le cadre de la dénazification. Mais dès 1950, il rejoint l'Université de Münster et puis celle de Bonn pour diriger l'Institut d'histoire rhénane. À ce moment, Petri retourne déjà régulièrement en Belgique, sauf à l'ULB où il est interdit, et il fera partie des auteurs de la première encyclopédie du mouvement flamand au début des années 1970 – un témoin de premier choix sur le rôle de l'administration militaire allemande. Ce parcours est donc aussi étroitement lié à l'évolution des relations belgo-allemandes de l'après 1945.

L'après 1945 : un rapprochement, au prix de l'oubli ?

En 1961, Petri et un collaborateur de Münster, Franz Schöller, publient un article dans la plus importante revue d'histoire contemporaine allemande et le concluent :

17. TAGHON P., « Vinkt, Meigem et Deinze : quand les légendes deviennent 'vérités' », in BALACE F. (dir.), *Jours de chagrin I*, Bruxelles, Crédit communal, 1991, p. 19-36. Voir aussi LAGROU P., « Frage », art. cit., p. 345-346.

18. HORNE J. et KRAMER A., *Atrocities*, op. cit., p. 403-406.

19. Éléments biographique chez DITT K., « Die Kulturraumforschung zwischen Wissenschaft und Politik. Das Beispiel Franz Petri (1903-1993) », in *Westfälische Forschungen*, 46(1996), S. 73-176 ; BEYEN M., « Eine lateinische Vorhut mit germanischen Zügen. Wallonische und deutsche Gelehrte über die germanische Komponente in der wallonischen Geschichte und Kultur (1900-1940) », in DIETZ B., GABEL H. et TIEDAU U. (dir.), *Griff nach dem Westen. Die « Westforschung » der völkisch-nationalen Wissenschaften zum nordwesteuropäischen Raum*, t. 2, Münster / New York, Waxmann, 2003, p. 351-381.

20. Cité d'après DITT K., « Kulturraumforschung », art. cit., p. 159, n. 323 (trad. C.B.).

« Aucun scientifique serein ne peut nier la possibilité que [...] des cas isolés d'utilisation d'armes par des civils belges aient existé. Ni la recherche récente, ni Mayence ont exclu une telle possibilité. Toutefois, il n'existe pas de preuves concluantes pour ces cas isolés, ni surtout pour la présence massive de francs-tireurs. Même si des erreurs belges ont pu contribuer à la mise en place de l'idée [*Vorstellung*] des francs-tireurs du côté allemand, elles ne justifient aucunement la thèse allemande²¹. »

Avant de s'intéresser aux recherches auxquelles les auteurs font allusion, il faut relever le ton de cette intervention. L'objectif qui y transparait est alors sans aucun doute celui de la réconciliation, sans doute aussi aux allures personnelles pour Petri. Il faut savoir que Schöller avait publié en 1958 un ouvrage sur le cas de Louvain, préfacé par Petri²². Celui-ci leur a valu une décoration de l'Université de Louvain, l'année même où celle-ci a décerné des doctorats *honoris causa* à Konrad Adenauer et Robert Schuman. Le rapprochement politique après la Deuxième Guerre mondiale, qui repose sur l'intégration européenne, mais plus encore sur un consensus très fort d'anticommunisme et de défense de l'Occident, marque *de facto* la fin des affrontements autour de la Première Guerre mondiale, dont les analystes soulignent le caractère de césure beaucoup plus fort que celui de 1940 – comme le rappellera une intervention de Jacques Willequet lors d'un colloque d'historiens belges et allemands en 1964²³.

Dix ans avant, en 1954, les « francs-tireurs » ont fait l'objet d'une dernière grande controverse publique à l'occasion des travaux d'une commission belgo-allemande de révision de manuels scolaires qui déclenche une tempête antiallemande dans la presse belge et de l'incompréhension dans les rangs des historiens belges : comme Els Witte l'a montré, le camp allemand se montre irréconciliable en ce qui concerne la relation des événements du mois d'août 1914²⁴. Il faudra attendre deux ans avant que ce dialogue de sourds ne se transforme en dialogue tout court. L'historien de Louvain Émile Lousse accepte alors de livrer le point de vue des historiens belges sur la question de la révision dans la revue de l'« Institut pour les relations extérieures » de Stuttgart qui consacre alors un cahier spécial à la Belgique²⁵. Le contexte politique est important : on se retrouve à quelques semaines de la signature des traités belgo-allemands du 24 septembre 1956 qui traitent des séquelles de la Seconde Guerre mondiale pour les relations belgo-allemandes²⁶.

Entretiens, les débats ont conduit Fernand Mayence à rédiger pour l'Académie Royale un ouvrage sur la question des francs-tireurs qui se base sur une brochure qu'il a réalisée en 1928²⁷. Édité en 1955, elle servira de base à une commission d'historiens composée de Mayence, de Jean de Sturler, Néerlandais et professeur à l'ULB ainsi que de Léon van der Essen de l'Université catholique de Louvain²⁸. Du côté allemand, on y trouve Franz Petri, contacté par

21. PETRI F. et SCHÖLLER P., « Zur Bereinigung des Franktireurproblems vom August 1914 », in *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, 1961, n° 3, p. 234-248, ici p. 248 (trad. C.B.).

22. SCHÖLLER P., *Der Fall Löwen und das Weißbuch. Eine kritische Untersuchung der deutschen Dokumentation über die Vorgänge in Löwen vom 25. bis 28. August 1914. Mit einer Erklärung deutscher und belgischer Historiker zum Problem und einer Einführung von Franz Petri*, Cologne/Vienne/Graz, Böhlau, 1958.

23. WILLEQUET J., « Belgique et Allemagne 1914-1945 », in Centre national d'étude des problèmes de sociologie et d'économie européennes (dir.), *Sentiment national en Allemagne et en Belgique (xix^e – xx^e siècles)*, Bruxelles, 1963, S. 59-75, surtout p. 59-60.

24. WITTE E., « Les historiens belges et la construction européenne (1944-1956) », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2217-2218, 2014, p. 45-57.

25. LOUSSE E., « Erste belgisch-deutsche Historikertagung in Braunschweig », in *Institut für Auslandsbeziehungen. Mitteilungen*, septembre-décembre 1956, p. 303-304.

26. BRÜLL C., *Belgien im Nachkriegsdeutschland. Besatzung, Annäherung, Ausgleich 1944-1958*, Essen, Klartext, 2009, p. 343-380.

27. MAYENCE F., « La falsification des sources relatives à la question des prétendus Francs-Tireurs à Louvain, en août 1914 », in Académie royale de Belgique, *Bulletin de la Classe des Lettres*, 5^e Série, t. XLI, 1955, p. 170 et sv.

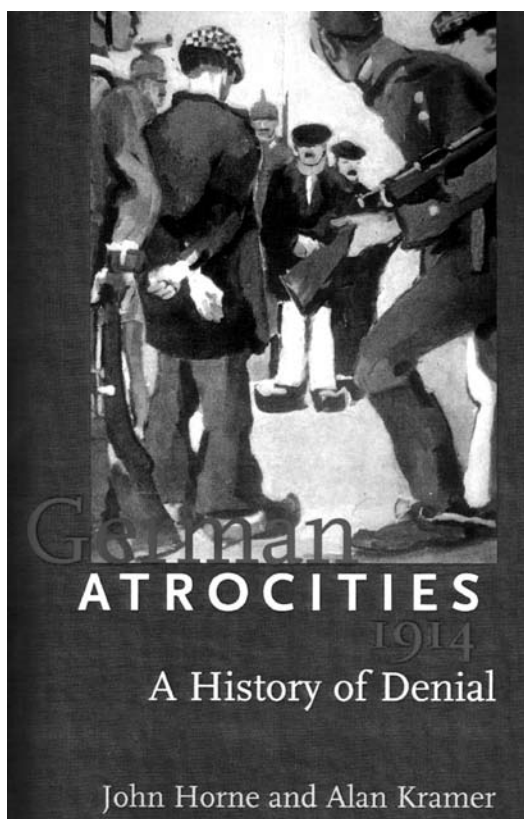
28. HORNE J. et KRAMER A., *Atrocities*, op. cit., p. 412-418.

Mayence qui le connaissait depuis les années 1930, et deux poids lourds de la science historique allemande : Hans Rothfels et Werner Conze. Le résultat en est la recherche de Schöller déjà mentionnée. Un dialogue, au moins entre historiens, était donc devenu possible.

Une évolution assez similaire s'observe dans le domaine politique. Lorsque la ville de Liège a déclaré sa candidature pour devenir le siège des organes de la CECA, ce sont les Allemands qui torpillent ce plan : en 1951, par la voix du nouveau secrétaire d'État aux Affaires étrangères, Walter Hallstein, et en 1952, par celle de Konrad Adenauer, tous deux évoquant une tradition antiallemande de la cité ardente²⁹. À la fin des années 1950, les temps ont quelque peu changé. Une proposition du bourgmestre d'Aix-la-Chapelle de former un district européen Aix-Maastricht-Liège pour héberger les institutions européennes est accueillie prudemment mais favorablement à Liège. Il convient de dire toutefois qu'elle avait alors peu de chances d'aboutir.

La position des milieux diplomatiques allemands sur place peut être dégagée de deux rapports de consuls généraux : en 1955, lorsque le monument pour la résistance de la Seconde Guerre mondiale est inauguré à Liège, le consul général allemand se réjouit qu'« aucune pique contre l'ancien ennemi n'ait été lancée »³⁰. Le rapport du même consulat est presque identique neuf ans plus tard à l'occasion du 50^e anniversaire de la bataille de Liège de 1914 :

« L'inauguration de la statue équestre du Roi Albert et [...] la présence du Roi [...] ont conféré le prestige souhaité à ces commémorations et lui ont enlevé en même temps une partie de la compréhensible amertume à l'égard de l'ancien occupant qui est toutefois latente un peu partout. [...] Toute fausse note à l'encontre de l'ancien ennemi et de la partie flamande de la population a été évitée³¹. »



Avec leur publication sur les « Atrocités allemandes » en Belgique et en France, John Horne et Alan Kramer ont entièrement renouvelé l'approche historiographique de la question des crimes de guerre allemands d'août 1914.

Du côté allemand, on retrouve ici la position conventionnelle et consensuelle de ces années à l'égard du passé des deux guerres. Du côté belge, il faut observer que l'absence de critique ou d'offenses à l'encontre des Allemands, devenus partenaires, est également devenue consensuelle dans la mémoire officielle. Mais le problème de la rhétorique politique de la réconciliation, qui en fait est d'abord et avant tout un rapprochement politique et non sociétal, est incontestablement qu'elle ne peut pas réconcilier ceux qui avaient vécu les événements traumatiques du mois d'août 1914. C'est la principale raison pour laquelle la mémoire de ceux-ci est essentiellement une mémoire locale. Et cela explique même, à mon sens – en tenant compte du fait

29. Kabinettsprotokolle der Bundesregierung (www.kabinettsprotokolle.de), séances du 25 mars 1952 et du 17 juin 1952. Voir aussi BRÜLL C., *Belgien*, op. cit., p. 326-327 (avec d'autres références bibliographiques).

30. Cité d'après : LEJEUNE C., *Die deutsch-belgischen Kulturbeziehungen, 1925-1980. Wege zur europäischen Integration?*, Cologne, Böhlau, 1993, p. 263 (trad. C.B.).

31. Archives politiques de l'Auswärtiges Amt (Berlin), B 24, vol. 510, fol. 071-073, Consulat général à Liège à Auswärtiges Amt, septembre 1964 (trad. C.B.).

de la distance chronologique naturellement de plus en plus grande –, que certains événements d'août 1914, comme celui de Liège du 20 août 1914, n'ont plus réellement été étudiés par les historiens professionnels depuis l'entre-deux-guerres et qu'il a fallu attendre le travail de deux historiens irlandais, Horne et Kramer, afin de rouvrir un débat historique, bien présent dans la mémoire communicative, celle des familles, mais qui s'est considérablement affaibli dans la mémoire culturelle belge depuis les années 1960.

En guise de conclusion : la question des « francs-tireurs » dans l'année du centenaire

L'absence du drapeau allemand sur le pont de Dinant jusqu'à la demande de pardon du secrétaire d'État Walter Kolbow³² en 2001 n'est qu'un symbole parmi d'autres pour cette mémoire locale des crimes allemands d'août 1914. Et je ne pense pas me tromper en déclarant que les manifestations que nous avons vécues depuis plusieurs mois dans le cadre du centenaire ne font que confirmer cette observation.

Du côté allemand, les « francs-tireurs » ne jouent pratiquement aucun rôle dans les débats autour de la commémoration. Leur inexistence est assez communément admise, même si certains commentateurs anonymes du seul article qu'un des grands quotidiens allemands, « *Die Welt* », a consacré à la problématique ne le voient pas comme cela et se situent dans la tradition de certaines associations d'anciens combattants proches de la droite réactionnaire allemande³³.

Plus récemment, Ulrich Keller, un historien allemand qui enseigne aux États-Unis, a cependant tenté de rouvrir le débat via la presse en remet-

tant en cause le travail de réfutation du livre blanc allemand par les autorités belges pendant la guerre, notamment en ce qui concerne le massacre de Louvain, et en ressuscitant des questions largement débattues durant l'entre-deux-guerres sur le rôle de la garde civique et la tradition de la chasse (et donc de la possession d'armes en Belgique). Si Keller postule ainsi l'existence de « francs-tireurs », il interprète leur action comme une tentative désespérée des Belges d'affronter la « guerre moderne »³⁴. D'autres historiens remettent en cause, en avançant le caractère spontané des réactions des soldats, les théories de Horne et Kramer qui ont interprété le comportement des soldats allemands à la lumière de la psychologie sociale (renvoyant à l'« autosuggestion ») et d'une culture militaire spécifique³⁵.

D'un autre côté, des historiens autrichiens se sont penchés sur le comportement des troupes habsbourgeoises durant les premières semaines de la guerre et s'interrogent sur les raisons des crimes de guerre autrichiens sur le front de l'est³⁶. Cela montre bien que la recherche historique continue (et peut-être même plus que jamais) de s'intéresser à la question des violences de guerre au début du conflit de 1914 et qu'une dimension comparatiste pourrait apporter de nouveaux éléments permettant de placer le débat dans une nouvelle perspective.

Pour le cas belgo-allemand, le consensus bilatéral officiel est celui de la « réconciliation ». Ces derniers mois, des orateurs l'ont souvent rappelé : « aujourd'hui nous sommes réconciliés ». On peut cependant soulever l'interrogation si ce consensus n'est pas plus politique qu'historique. Mais, il me semble qu'en l'absence de recherches basées sur de nouvelles sources, il est encore trop tôt pour le dire. ♦

32. L'actuel ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne en Belgique, Eckart Cuntz, a réitéré cette position dans plusieurs discours durant l'année 2014.

33. <http://www.welt.de/geschichte/article130950468/Franktireure-werden-bei-der-Festnahme-erschossen.html> (mise en ligne 07.08.2014, dernière consultation 01.12.2014).

34. <http://www.welt.de/geschichte/article131444859/Gab-es-in-Loewen-1914-doch-belgische-Franktireure.html> (mise en ligne 21.08.2014, dernière consultation 01.12.2014).

35. http://www.lemonde.fr/centenaire-14-18/article/2014/11/17/debat-sur-les-atrocites-allemandes_4524780_3448834.html (mise en ligne 17.11.2014, dernière consultation 08.12.2014).

36. LEIDINGER H. e.a. (dir.), *Habsburgs schmutziger Krieg: Ermittlungen zur österreichisch-ungarischen Kriegsführung 1914-1918*, St. Pölten, Residenz, 2014.